



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Collège Jean-de-Brébeuf

Deuxième cycle d'audit

Octobre 2023

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège Jean-de-Brébeuf s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité présidé par une commissaire a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2022². À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement, le conseil d'administration, le conseil des études, la régie du Collège, la régie pédagogique de la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire](#), septembre 2020, 76 pages.
 2. Outre la commissaire, M^{me} Diane Cyrenne, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Dominique Blais, directeur du campus de Montréal au Collège Universel, M^{me} Lucie Lahaie, directrice des études par intérim à la retraite au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et de M^{me} Réjeanne Gagnon, conseillère pédagogique au Cégep de l'Outaouais. Le comité était assisté de M^{me} Julie Gagné, agente de recherche de la Commission, responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Situé à Montréal, le Collège Jean-de-Brébeuf est un établissement d'enseignement privé subventionné offrant de l'enseignement secondaire et collégial⁴. Le Collège a pour mission de viser le développement intégral de la personne, plus particulièrement celui des capacités intellectuelles, du savoir et du jugement, ainsi que de promouvoir les valeurs humanistes que sont la recherche de l'excellence, le développement de l'autonomie, le sens de la solidarité humaine ainsi que la recherche de l'universel.

La période d'observation du deuxième cycle d'audit s'est étendue de l'automne 2015 à l'automne 2020. Au début de cette période, le Collège offrait 4 programmes préuniversitaires menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). De ces 4 programmes, 3 étaient offerts en double DEC avec le programme de musique, en collaboration avec l'École de musique Vincent-d'Indy, et 2 au Baccalauréat international. Le cheminement Tremplin DEC était également offert. Le Collège employait 228 personnes et accueillait 1525 étudiants.

À la fin de la période d'observation, l'offre de programmes conduisant à l'obtention d'un DEC était la même qu'au début de la période d'observation. La population étudiante totalisait 1 725 et 280 personnes y travaillaient.

Le Collège Jean-de-Brébeuf compte sept directions relevant de la Direction générale : la Direction des études au collégial, la Direction des services éducatifs au secondaire, la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières, la Direction de la vie étudiante et communautaire, la Direction des communications et de la gestion documentaire ainsi que la Direction des ressources matérielles et technologiques.

La démarche d'autoévaluation

Lors de la visite de la Commission, le Collège a indiqué que trois enjeux principaux avaient guidé sa démarche, soit l'arrivée d'une nouvelle Direction des études en juin 2021, la difficulté de consulter des enseignants dans le contexte de la COVID-19 et la mise en œuvre d'une démarche significative pour le milieu. Sous la responsabilité de la directrice des études, un comité d'autoévaluation a été mandaté pour réaliser la démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège. Outre la directrice des études, le comité était formé de 3 directeurs adjoints aux études, de 2 aides pédagogiques individuelles et d'un conseiller pédagogique. Les travaux du comité se sont

4. Seul l'enseignement collégial fait l'objet de ce rapport.

déroulés de septembre 2020 à décembre 2021. Durant cette période, une dizaine de rencontres ont été tenues. Elles ont permis d'examiner les critères d'évaluation, d'élaborer le devis d'autoévaluation, de procéder à l'étude et l'interprétation des données statistiques, documentaires et perceptuelles recueillies, de suggérer des pistes d'action et, finalement, de réviser et d'approuver le rapport d'autoévaluation. Tout au long de la démarche, le comité a informé les professeurs, les membres du conseil des études et du conseil d'administration de l'avancement des travaux ainsi que des principales conclusions. Il a ensuite discuté de son rapport préliminaire à la réunion des coordonnateurs, puis en a fait la présentation à la régie du Collège. Enfin, le rapport final a été présenté au conseil des études le 19 octobre 2021, puis adopté par le conseil d'administration le 26 octobre de la même année. Le Collège a souhaité recevoir la Commission en novembre 2022, comme prévu au calendrier de visite, et ce, malgré le dépôt anticipé de son rapport, qui était attendu pour juin 2022.

Retour sur le premier cycle d'audit

Au terme du premier cycle d'audit, aucun avis n'avait été formulé par la Commission.

Le plan d'action découlant de l'autoévaluation du premier cycle comportait un total de 14 pistes d'action. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège témoigne avoir réalisé 10 des 14 actions identifiées. Du nombre restant, deux ont été partiellement réalisées et ont été reconduites dans le nouveau plan d'action du Collège. À cet effet, si un questionnaire traitant de la valeur des méthodes pédagogiques a été introduit auprès des étudiants, le Collège désire maintenant établir un calendrier de passation indiquant à quelle fréquence le point de vue des étudiants sera recueilli. Par ailleurs, le Collège attendait la révision ministérielle des programmes de *Sciences humaines*, *Sciences de la nature* et *Sciences, lettres et arts* pour débiter ses travaux en vue de l'adoption des nouveaux plans-cadres pour les cours de la formation spécifique de ces programmes. Les travaux en ce sens sont amorcés. Par ailleurs, 2 pistes d'action n'ont pas été mises en œuvre, soit celle en lien avec l'ajout, dans 4 documents institutionnels, d'une section sur les processus de révision et d'actualisation ainsi que celle en lien avec la mise en place d'un comité responsable du suivi annuel de la mise en œuvre des mesures du *Plan institutionnel de réussite 2011-2016 pour le niveau collégial*. Cette dernière piste d'action a été abandonnée puisque les travaux d'autoévaluation ont permis au Collège de constater que d'autres mécanismes lui permettaient d'arriver aux résultats escomptés.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification liée à la réussite mis en œuvre par le Collège Jean-de-Brébeuf. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*. Cette politique, sous la responsabilité de la Direction des études, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 23 juin 2016 et s'applique à tous les programmes d'études. Elle vise à assurer la qualité des programmes, à préciser les modalités d'élaboration, de suivi, d'évaluation, de révision et de mise à jour des programmes et des profils ainsi qu'à définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants.

Concrètement, la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études* balise deux types d'évaluations : l'évaluation continue et l'évaluation approfondie des programmes. D'abord, l'évaluation continue permet au Collège d'examiner annuellement l'état d'un programme d'études, notamment au regard de la réussite des étudiants. La collecte des données statistiques et perceptuelles, basées entre autres sur des questionnaires d'évaluation de programme remplis par les étudiants, est gérée par la Direction des études. Les informations recueillies permettent, au fil du temps, de soutenir les évaluations approfondies de programme.

Par ailleurs, les évaluations approfondies reposent sur l'analyse et l'interprétation des données obtenues lors de l'évaluation continue ainsi que celles en lien avec les mesures de soutien à la réussite sur plusieurs cohortes. De plus, elles informent également sur l'historique du programme, ses modifications et établissent un portrait du perfectionnement des professeurs. Elles tiennent compte des critères retenus par la Commission dans son cadre de référence. Un calendrier d'évaluation est élaboré afin de déterminer à l'avance le moment d'évaluation de chacun des programmes. Pendant la période d'observation, en concordance avec la politique, le Collège a respecté son calendrier d'évaluation de programmes et a complété l'évaluation approfondie de trois programmes d'études, soit *Sciences humaines, Arts, lettres et communication* et ceux du *Baccalauréat international*. Bien qu'elle ait été complétée plus tard que prévu en raison de la COVID-19, l'évaluation de la Formation générale a également été effectuée. De manière générale, la visite a permis à la Commission de constater que, au terme de cette démarche d'autoévaluation, les processus mis en œuvre par le Collège sont davantage documentés qu'au début de la période d'observation et que leur prise en charge se fait de façon de plus en plus décentralisée. De plus, le nouveau fonctionnement au sein de la Direction des études permet de confier des dossiers spécifiques aux directions adjointes et assure une optimisation des processus. Les responsabilités sont maintenant précisées et distinctes et les dédoublements de tâches sont ainsi évités.

Au cours de sa période d'observation, le Collège a révisé sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) qui a conduit, en 2016, à l'élaboration et à l'adoption de sa *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*. Cette dernière précise qu'une modification ou une révision de la politique peut être effectuée en tout temps, de façon partielle ou complète à la suite du déclenchement du processus de révision par la Direction des études. Par ailleurs, comme la politique prescrit une réévaluation complète tous les cinq ans, elle aurait dû être révisée en 2021, ce qui n'a pas été fait. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de procéder à la révision de sa politique conformément aux échéances qui y sont prévues.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion. D'abord, la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études* encadre les modalités de l'évaluation continue des programmes. Lors de cette évaluation, la Direction des études compile les données statistiques témoignant des taux de réussite, de réinscription et de diplomation dans un tableau de bord. Elle analyse ensuite les statistiques et le met à jour au début des sessions d'automne et d'hiver. L'évaluation continue encadre également la collecte de données perceptuelles. En ce sens, des sondages sont distribués aux étudiants des programmes en début et en fin de parcours. Leur point de vue est recueilli sur différents sujets en lien avec la pertinence et la cohérence des programmes. En appui à ces sondages, un deuxième questionnaire est soumis aux finissants afin de recueillir leur opinion sur l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières. De plus, le Collège distribue maintenant systématiquement, aux étudiants de *Sciences de la nature* et de *Sciences, lettres et arts*, des questionnaires portant sur la valeur des méthodes pédagogiques. Le Collège désire uniformiser cette pratique tout en évitant l'effet répétitif de l'exercice. Pour y arriver, il prévoit mettre en œuvre un calendrier de passation desdits questionnaires tous les trois ans pour tous les programmes. Tout comme le Collège, la Commission considère que cette collecte d'informations sur les programmes s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue. Toutes ces informations, recueillies auprès de plusieurs cohortes, servent ensuite d'assise aux évaluations approfondies des programmes initiées par la Direction des études, selon le calendrier prévu à la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*. La Direction des études transmet les données provenant de l'évaluation continue, incluant celles portant sur les mesures d'aide à la réussite, à un comité d'évaluation, qui en fera l'analyse et l'interprétation. Ce comité est composé de membres de la Direction des études et de professeurs, dont le professeur responsable du regroupement de programmes et d'au moins trois professeurs représentant des disciplines différentes du programme évalué. En collaboration avec le comité, le conseiller pédagogique rédige ensuite un rapport témoignant des constats identifiés et des pistes d'action qui en découlent.

Deux autres mécanismes découlent de la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*, soit l'évaluation de la conformité des plans de cours qui se déroule une année et l'évaluation de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels qui se déroule l'année suivante. Ces deux évaluations permettent de porter un regard sur la cohérence, l'efficacité et la qualité de la gestion des programmes d'études. Concrètement, elles reposent sur les

réponses formulées dans des grilles critériées préalablement adoptées par les départements. L'évaluation de la conformité des plans de cours est sous la responsabilité des coordonnateurs de chacun des départements, alors que celle vérifiant l'adéquation entre les évaluations finales de cours et les devis ministériels se déroule de manière collaborative au sein des départements. Afin de soutenir son travail de vérification, le Collège a développé un gabarit informatique des grilles de conformité des plans de cours. Une fois remplies, les grilles sont soumises au conseiller pédagogique pour vérification. Ce faisant, tous les plans de cours sont examinés chaque session. La Commission estime que l'utilisation du gabarit informatique en soutien à l'évaluation de la conformité des plans de cours est une force pour assurer la cohérence des programmes d'études. Néanmoins, la Commission note que l'évaluation de la conformité des plans de cours aux plans-cadres, telle qu'encadrée par la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*, n'a pu être effectuée pour trois des programmes dispensés au Collège. Le Collège a expliqué qu'il attendait la version révisée par le ministère de l'Enseignement supérieur avant d'élaborer de nouveaux plans-cadres. En vue d'assurer l'efficacité de son mécanisme, la Commission encourage le Collège à poursuivre l'élaboration des plans-cadres pour les programmes actualisés par le Ministère, et ce, tel qu'il le prévoit à son plan d'action.

La *Politique institutionnelle d'évaluation, d'amélioration et de valorisation des enseignements* encadre l'évaluation de tous les professeurs et permet de tenir compte des aspects liés à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi qu'à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation et à la qualité de la gestion des programmes. L'évaluation de chaque enseignant, effectuée tous les 5 ans, repose sur les données obtenues à 3 questionnaires liés aux thèmes de la planification de l'enseignement, de la prestation des cours ainsi que de l'évaluation et de la rétroaction. Les deux premiers questionnaires, dont une autoévaluation, sont remplis par le professeur, alors que le dernier est rempli par les étudiants. Pour les nouveaux professeurs, un membre de la Direction des études est responsable de distribuer les questionnaires pour chacune des trois premières sessions d'enseignement. Les autres professeurs distribuent eux-mêmes les questionnaires aux étudiants. Dans les deux cas, les réponses sont remises sous enveloppes scellées au conseiller pédagogique responsable du dossier de l'évaluation des enseignements. Les procédures d'encadrement et d'évaluation des nouveaux professeurs permettent, elles aussi, de couvrir ces mêmes critères. D'abord, les nouveaux professeurs sont rencontrés avant le début de chaque session par la Direction des études afin de leur présenter les structures administratives, les ressources ainsi que les règlements et politiques du Collège. Puis, chaque professeur à l'emploi depuis moins de 4 sessions est accompagné minimalement toutes les 2 semaines par un autre professeur (professeur-ressource) et bénéficie de mesures de soutien concernant la pédagogie et l'évaluation des apprentissages. En tout temps, le nouveau professeur est tenu de présenter à l'avance les évaluations à venir au professeur-ressource. En ajout à ces rencontres, la Direction des études le rencontre à la

mi-session et à la fin de la session. La Commission identifie les procédures d'encadrement et d'évaluation des nouveaux professeurs comme une force du Collège.

Les procédures relatives à l'évaluation et l'atteinte des objectifs et des attentes du personnel cadre, professionnel, de soutien administratif, technique et manuel étaient mises en œuvre de façon rigoureuse au début de la période d'observation. Une évaluation formelle était effectuée par le supérieur immédiat à la fin de chaque année scolaire, en se référant aux objectifs et attentes formulés en début d'année. Ces procédures ont été délaissées avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19. La Commission **invite** le Collège à mettre en œuvre un mécanisme afin de s'assurer que le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant, que ses qualifications sont adéquates et que ses compétences sont suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études.

Le projet éducatif est un mécanisme important pour assurer la pertinence des programmes d'études. Il précise, entre autres, les attentes du Collège et les qualités qu'il souhaite développer chez ses étudiants, ainsi que le curriculum et les activités extracurriculaires à mettre en place pour y arriver. Le projet éducatif est un projet collectif, qui a été rédigé à la suite d'une consultation des différents acteurs du milieu. La visite a permis de constater qu'il est incarné à travers tous les programmes offerts au Collège. À cet égard, les décisions du Collège se prennent dans le respect des valeurs, des intentions éducatives et de la notion de réussite éducative y étant décrites. Par exemple, des exercices permettant de développer la maîtrise de la langue écrite sont présents dans tous les cours des programmes puisque le Collège vise l'excellence dans la maîtrise de la langue française. De plus, des étudiants ont été intégrés aux tables programmes afin de pouvoir exposer leurs points de vue et préoccupations et ainsi orienter certains choix dans la formation ou dans les méthodes pédagogiques. Le Collège effectue aussi un suivi perceptuel de son projet éducatif à la table de la formation générale, comme prescrit par la convention collective des professeurs.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. D'abord, l'évaluation continue, encadrée par la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*, mène à la consignation des données statistiques en lien avec les taux de réussite, de réinscription et de diplomation dans un tableau de bord. Par le suivi trimestriel des données comprises dans le tableau de bord, des problématiques peuvent rapidement être identifiées par la Direction des études. Le tableau est ensuite remis aux coordonnateurs chaque début de session afin que les départements procèdent au suivi de la réussite dans les cours dont ils sont responsables. De cette manière, les coordonnateurs travaillent rapidement sur les correctifs à apporter. Puis, le suivi annuel de la réussite est effectué par le conseil des études. Par ailleurs, les résultats aux sondages sont aussi compilés dans des tableaux récapitulatifs qui sont examinés de façon annuelle.

Afin d'assurer le suivi des actions, le directeur adjoint responsable du regroupement de programmes présente un rapport au conseil des études faisant état de la mise en œuvre des différentes pistes d'action pour prendre en charge les points à améliorer, et ce, trois sessions après l'adoption du rapport d'évaluation par le conseil d'administration. En ce qui a trait aux mécanismes de vérification de conformité des plans de cours et celui de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels, des rapports de conformité, déposés au conseil des études, permettent de déceler les points à améliorer, le cas échéant. Les rapports contiennent également des pistes d'action en lien avec les lacunes identifiées. Ensuite, les départements concernés font la correction des problèmes identifiés. Finalement, la Direction des études assure le suivi systématique de la prise en charge des améliorations apportées lors du processus de vérification suivant.

Dans le même sens, les procédures d'encadrement et d'évaluation des nouveaux professeurs permettent de déceler les points forts et les points à améliorer en lien avec les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants. Elles assurent aussi leur prise en charge. En effet, le professeur-ressource doit détailler les points forts et les points à améliorer des compétences professionnelles du nouveau professeur dans un rapport à la fin de chaque session. Les points relevés sont analysés par un comité départemental composé de trois professeurs permanents. Par la suite, lors d'une réunion de tous les professeurs permanents du département où œuvre le nouveau professeur, le rapport est présenté pour adoption et une recommandation, le cas échéant, est émise concernant sa réembauche. La recommandation et le rapport d'évaluation sont finalement soumis à la Direction des études, responsable de la décision finale.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), qui s'applique à tous les cours dispensés ou autorisés par le Collège. La plus récente version de la politique a été adoptée par son conseil d'administration le 13 juin 2019. Par l'application de sa PIEA, le Collège vise à assurer une évaluation équitable des apprentissages des étudiants. Il revient au directeur des études d'assurer la diffusion et le respect de la politique.

La mise en œuvre de la PIEA guide les intervenants qui participent à l'évaluation des apprentissages au Collège en regard des critères retenus par la Commission dans son cadre de référence. La politique précise les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, de la Direction des études, du conseil des études, des comités pédagogiques, des départements, des regroupements de programmes, des professeurs, des étudiants et des parents. Par sa mise en œuvre, les étudiants, les professeurs et les parents sont clairement informés des pratiques d'évaluation du Collège. Les rôles et responsabilités relevant de la vérification de la conformité des plans de cours ainsi que de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels, du processus de révision de notes et de celui de l'élaboration et l'approbation des grilles de cours sont assumés par les intervenants et les groupes concernés, comme prévu par la politique. Par ailleurs, la PIEA comprend une *Politique institutionnelle d'intégrité intellectuelle* et une *Politique institutionnelle du français*. Tous les ans, un bilan d'application de la politique est effectué afin de témoigner que ce qui était prévu a réellement été mis en œuvre. Pour ce faire, les informations recueillies par des questionnaires remis aux professeurs et aux étudiants sont analysées par un comité d'évaluation. Ensuite, le bilan de l'application est présenté au conseil des études, puis déposé au conseil d'administration. Enfin, la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études, le Plan institutionnel de réussite pour les cohortes 2017-2021 du niveau collégial*, ci-après nommé plan de réussite 2017-2021, les procédures d'encadrement et d'évaluation des nouveaux professeurs et la *Politique institutionnelle d'évaluation, d'amélioration et de valorisation des enseignements* soutiennent l'application de la PIEA.

Pendant la période d'observation, la PIEA a été modifiée à cinq reprises. Pour ce faire, le processus de révision de la politique a été déclenché par la Direction des études qui a formé un comité de révision composé de directeurs adjoints pédagogiques, des coordonnateurs de départements et d'un conseiller pédagogique. Le comité a émis des recommandations en vue de modifier la politique. À la suite de ces recommandations, la Direction des études a présenté des amendements à la PIEA au conseil des études, puis les recommandations du conseil des études au conseil d'administration. La politique prévoit une révision aux trois ans. Au moment de la visite, le Collège a mentionné vouloir modifier sa politique dans le but de revoir cette périodicité afin de maximiser l'efficacité de ses ressources et de ses processus.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. D'abord, la politique est diffusée par la Direction des études lors du discours de la rentrée destiné aux étudiants. Conformément

aux mesures prévues dans le plan de réussite 2017-2021, les aides pédagogiques individuelles présentent également des éléments importants de la politique à tous les étudiants de première année. Ensuite, la politique pose les balises concernant le contenu du plan de cours de même que le partage des différentes responsabilités. Par exemple, les départements sont responsables de l'évaluation de la conformité des plans de cours en regard des modes et des pratiques d'évaluation. Quant aux professeurs, ils distribuent un plan de cours détaillant les règles particulières à leur cours, dès le début de la session, et expliquent les critères d'évaluation aux étudiants. De plus, les règles générales entourant l'évaluation des apprentissages, déclinées dans les règlements pédagogiques du Collège, sont disponibles dans l'agenda étudiant. La PIEA encadre également les mécanismes d'élaboration et d'approbation des grilles de cours ainsi que de vérification de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels. Lors de la vérification de l'adéquation des évaluations finales, les départements vérifient, entre autres, l'équivalence entre les évaluations données par plusieurs professeurs, chaque session, en comparant les évaluations finales de tous les cours sur trois critères précis : la structure de l'évaluation, la forme de l'évaluation et le contexte de réalisation de l'évaluation. Enfin, les étudiants possèdent un droit de recours pour la correction de leurs évaluations. L'étudiant qui est en désaccord avec le résultat de son évaluation doit d'abord rencontrer le professeur concerné. Si la problématique demeure à la suite de cet entretien, il doit effectuer une demande formelle de révision à la Direction des études. Au cours de la période d'observation, une soixantaine de demandes de révision de la correction ont été formulées au Collège. Le Collège a mentionné, lors de la visite, vouloir se doter d'une procédure formelle encadrant les litiges pédagogiques, ce que la Commission l'encourage à faire.

La *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études*, la *Politique institutionnelle d'évaluation, d'amélioration et de valorisation des enseignements* ainsi que les procédures d'encadrement et d'évaluation des nouveaux professeurs sont autant de mécanismes mis en œuvre par le Collège pour compléter la prise en charge des aspects à observer concernant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. En ce sens, la *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études* guide les évaluations continues de programme ainsi que l'élaboration des épreuves synthèses de programme. À cet égard, les descripteurs de l'épreuve, qui en précisent les éléments constitutifs, sont élaborés et adoptés annuellement en regroupement de programmes, puis adoptés au conseil des études. En ce qui concerne la *Politique institutionnelle d'évaluation, d'amélioration et de valorisation des enseignements*, elle s'appuie, entre autres, sur l'autoévaluation du professeur ainsi que sur les données perceptuelles collectées auprès des étudiants afin de s'assurer notamment de la clarté des consignes et de l'application équitable des critères de correction. Enfin, par la relation de mentorat avec un professeur-ressource, l'encadrement des nouveaux professeurs permet d'examiner que les évaluations tiennent compte des compétences et des contenus des cours, et ce, pour chacun des cours enseignés par le nouveau professeur.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. D'abord, plusieurs mécanismes soutenant l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages sont directement liés à la mise en œuvre de la PIEA. De même, l'évaluation de l'application de la politique mène à l'élaboration de bilans annuels permettant au Collège d'y déceler les points forts et les points à améliorer. Ces bilans sont déposés au conseil des études et la Direction des études doit prendre en charge le suivi des améliorations à apporter. Le mécanisme en lien avec l'évaluation de la conformité des plans de cours permet notamment d'identifier les points à améliorer dans une grille d'analyse reçue par la Direction des études et remplie par les coordonnateurs. Concrètement, la grille d'analyse permet de vérifier une vingtaine de critères précis ainsi que le respect de l'article de la PIEA qui précise que les professeurs doivent transmettre aux étudiants un minimum de 20 % du total de l'évaluation de la session à une date précise et un minimum de 50 % du total de l'évaluation au dernier jour de la session. La conformité du plan de cours aux règles départementales et le respect des prescriptions des plans-cadres sont également vérifiés, le cas échéant. Les grilles sont soumises au conseiller pédagogique qui est responsable de les analyser et de rédiger un rapport synthèse qui sera par la suite déposé au conseil des études. L'année suivante, un processus semblable est effectué par les coordonnateurs de programmes, de pair avec les départements, pour le mécanisme de vérification de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels. Cet exercice permet, entre autres, de mettre en lumière si les évaluations finales de tous les cours-groupes sont identiques. Dans la négative, les départements sont responsables de décrire les différences observées et d'indiquer comment l'équivalence est assurée. Si l'exercice permet de conclure que les évaluations entre plusieurs professeurs ne sont pas équivalentes, le département doit indiquer de quelle façon il entend rectifier la situation. Le rapport est déposé à la Direction des études, puis celle-ci le soumet au conseil des études. La Commission reconnaît comme une force la prise en charge des mécanismes d'évaluation de la conformité des plans de cours et de la vérification de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels par les départements du Collège.

Enfin, la *Politique institutionnelle d'évaluation, d'amélioration et de valorisation des enseignements* permet de détecter les points forts et les points à améliorer des compétences professionnelles de chacun des professeurs du Collège par l'analyse des réponses aux sondages remplis par les étudiants. Le conseiller pédagogique est responsable de la compilation, de l'analyse des données ainsi que de la rédaction du rapport d'évaluation qu'il présente au professeur évalué. Si une ou plusieurs recommandations d'amélioration sont retenues, le professeur prévoit les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour s'améliorer. Il doit présenter son plan de suivi et le remettre à la Direction des études. Quant au conseiller pédagogique, il accompagne les professeurs dans la rédaction de leur plan de suivi.

Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification liée à la réussite, le Collège s'appuie principalement sur son plan de réussite 2017-2021, adopté par le conseil d'administration le 22 juin 2017, et tient compte des critères retenus par la Commission dans son cadre de référence. Le plan identifie des cibles globales, des cibles par programme ainsi que des cibles concernant la maîtrise de la langue d'enseignement écrite et des technologies de l'information et de la communication. Des objectifs quinquennaux permettent de suivre l'évolution du taux de réussite, de distribution de la réussite en première session selon que les étudiants aient échoué à plus de la moitié de leurs cours ou selon qu'ils en aient réussi le trois quarts, du taux de réinscription aux études en troisième session, des taux d'obtention du diplôme en durée prévue et deux ans après celle-ci, de la fréquence d'erreurs dans l'épreuve uniforme de français ainsi que du taux de certification Magellan (formation en technologies de l'information et de la communication). Pour atteindre les 11 buts favorisant la réussite de ses étudiants, de nombreuses mesures sont précisées.

Les cibles inscrites dans le plan de réussite 2017-2021 figurent dans un tableau de bord, mis à jour chaque session par la Direction des études. Lors de la visite, le Collège a précisé faire davantage référence à des mesures de soutien à la réussite qu'à des cibles, compte tenu de l'excellence des résultats scolaires des étudiants. La mise en œuvre des mesures de soutien est assurée par les responsables prévus à la politique. Ces responsabilités sont partagées entre la Direction des études, les regroupements de programmes et les professeurs, selon les mesures. De plus, la Direction des études et les regroupements de programmes y suivent annuellement l'évolution des taux de réussite et le suivi de la mise en œuvre des mesures de soutien à la réussite. Un bilan annuel est produit et déposé au conseil des études.

En mai 2017, le Collège a effectué une évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de son plan précédent qui venait à terme en 2016. Un bilan global a été ainsi produit et a mené à l'élaboration du plan de réussite 2017-2021. Au moment de la visite, le Collège prévoyait effectuer un bilan en vue de l'élaboration de son prochain plan de réussite.

Par ailleurs, le projet éducatif du Collège appuie le plan de réussite pour assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite. En effet, il guide la réussite personnelle et scolaire de l'étudiant et oriente la mise en œuvre des objectifs et des mesures de soutien à la réussite du plan. À titre d'exemple, le projet éducatif mise sur l'importance, pour l'étudiant, de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication en tant qu'outils incontournables du 21^e siècle. Cet élément est donc repris dans un objectif du plan de réussite, soit « d'améliorer la maîtrise des outils technologiques nécessaires à la poursuite d'études universitaires ». Les regroupements de programmes ont la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de cet objectif, s'inscrivant dans la poursuite des travaux d'arrimage entre la formation en technologies de l'information et de la communication et les cours de la formation spécifique. La Commission note que la mise en œuvre du projet éducatif s'inscrit dans une culture de réussite globale de la personne, ce qu'elle considère comme une force.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification liée à la réussite. À cet égard, le Collège produit un tableau de bord qui collige les données liées aux indicateurs de réussite. Comme les indicateurs de réussite sont très élevés, le Collège a identifié des cibles selon des moyennes quinquennales. En plus des cibles liées à la réussite et à la diplomation, le tableau de bord inclut les cibles liées à chacune des mesures retenues par le Collège, notamment celles en lien avec le projet éducatif. Pour assurer le suivi des résultats, la Direction des études met à jour ce tableau de façon semestrielle et le présente annuellement au conseil des études. En complément au tableau de bord, un tableau des mesures de soutien à la réussite, disponible à même le plan, présente chacune des mesures prévues en lien avec les buts identifiés ainsi que les responsabilités afférentes. Par exemple, afin de faciliter le passage du secondaire au collégial, des modifications aux grilles de cours en langue d'enseignement ou à leur séquence peuvent être offertes aux étudiants qui pourraient en tirer profit. Pour assurer la mise en œuvre des mesures déterminées dans le plan de réussite 2017-2021, la Direction des études produit un bilan annuel témoignant de leur application, du moment où elles ont été mises en œuvre, du nombre d'étudiants ayant pu en bénéficier et de ce qui a été réalisé. Lorsque la situation le permet, une évaluation de la perception de l'efficacité des mesures y est ajoutée. Celle-ci présente le point de vue des personnes ayant mis en place les mesures ainsi que celui des étudiants concernés par chacune d'entre elles.

Le Collège assigne également des aides pédagogiques individuelles à chacun de ses étudiants. Dès le mois d'octobre, elles rencontrent les étudiants éprouvant des difficultés en vue de déterminer des actions favorisant la réussite. Les mesures d'accompagnement et de suivi des aides pédagogiques individuelles, personnalisées selon les besoins des

étudiants, les soutiennent dans leur réussite. Les aides pédagogiques individuelles peuvent, par exemple, mettre sur pied des ateliers de soutien en lecture et en écriture. En plus d'être grandement impliquées dans la mise en œuvre de nouvelles pistes d'action, elles travaillent en étroite collaboration avec les professeurs. Pour les étudiants en situation de handicap, la *Politique sur les étudiants à besoins éducationnels spéciaux* vient renforcer les différentes mesures prévues au plan de réussite 2017-2021. La Commission note comme étant un point fort du Collège le rôle de premier plan des aides pédagogiques individuelles.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. D'abord, le tableau de bord permet de suivre l'évolution des indicateurs de réussite et de diplomation résultant des évaluations continues des programmes ainsi que toutes les cibles supplémentaires inscrites dans le plan de réussite. Le tableau de bord est présenté aux regroupements de programmes en début d'année et permet de déterminer les actions à mettre en œuvre au cours de la prochaine année et les améliorations à apporter aux mesures de soutien. Les fluctuations des résultats liés à la réussite, aussi minimes soient-elles, orientent la réflexion et la prise de décision. Malgré le nombre élevé d'indicateurs prévus, le Collège en effectue une analyse systématique et un suivi, ce qui constitue une force aux yeux de la Commission.

L'évaluation de l'application du plan de réussite est l'occasion pour le Collège d'analyser en profondeur les taux de réussite et de diplomation et de déterminer les obstacles à la réussite. Elle permet de déceler les points forts et les points à améliorer par rapport à la prise en charge des différents objectifs du plan. Le bilan global résultant de l'évaluation est déposé au conseil des études et adopté au conseil d'administration. Pendant la période d'observation, le Collège a procédé à cette évaluation, ce qui lui a permis d'émettre des pistes d'action et de les intégrer dans la nouvelle version de son plan de réussite.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☒ élevé

☐ moyennement élevé

☐ peu élevé

Le Collège s'est doté d'un plan d'action comportant sept actions à réaliser. La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, l'ensemble des points à améliorer est considéré dans le plan d'action et le Collège précise que les actions sont sous la responsabilité de la Direction des études. La visite a permis de constater que le Collège travaille actuellement à la détermination de responsabilités partagées avec les Directions adjointes pour la mise en œuvre des différentes pistes d'action. Le calendrier de réalisation se détaille ainsi : la session suivant le dépôt du rapport d'autoévaluation au conseil des études et de son adoption au conseil d'administration, les pistes d'action sont présentées aux coordonnateurs et aux regroupements de programmes. Elles sont ensuite intégrées à leurs plans de travail annuels. Trois sessions plus tard, des bilans annuels, faisant état de la réalisation des différentes actions, sont produits et déposés au conseil des études.

Au sujet de la cohérence, le plan d'action a été élaboré par le Collège à partir des constats et des analyses réalisés dans le cadre de son autoévaluation. Les actions prévues sont de différents niveaux et en adéquation avec les points à améliorer. Elles forment un ensemble harmonisé et elles sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité.

Au moment de la visite, un calendrier de passation pour les questionnaires sur les méthodes pédagogiques dans tous les programmes avait été établi. D'autres actions étaient entreprises, notamment l'élaboration de plans-cadres pour tous les cours de la formation spécifique des programmes *Sciences humaines*, *Sciences de la nature* et *Sciences, lettres et arts* dans l'année suivant l'adoption de la révision ministérielle de ces programmes.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité, la Commission s'attend à ce que le Collège Jean-de-Brébeuf donne suite au plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation et qu'il prenne en compte les avis formulés par la Commission. En vue de témoigner des améliorations qui seront apportées et d'assurer l'amélioration continue, ce plan d'action est ajusté par le Collège à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Collège Jean-de-Brébeuf et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Développement et utilisation d'un gabarit informatique des grilles de conformité des plans de cours.
- Procédures d'encadrement et d'évaluation des nouveaux professeurs.
- Prise en charge, par les départements, des mécanismes d'évaluation de la conformité des plans de cours et de la vérification de l'adéquation des évaluations finales aux devis ministériels.
- Mise en œuvre du projet éducatif qui s'inscrit dans une culture de réussite globale de la personne.
- Rôle de premier plan des aides pédagogiques individuelles dans l'encadrement et le suivi des étudiants.
- Analyse et suivi systématique de tous les indicateurs du plan de réussite.

Avis :

- La Commission **suggère** au Collège de procéder à la révision de sa *Politique institutionnelle d'élaboration, de gestion et d'évaluation des programmes d'études* conformément aux échéances qui y sont prévues.
- La Commission **invite** le Collège à mettre en œuvre un mécanisme afin de s'assurer que le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant, que ses qualifications sont adéquates et que ses compétences sont suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☒ élevé

☐ moyennement élevé

☐ peu élevé

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. L'analyse effectuée par le Collège lui a permis de déceler les points forts et les points à améliorer ainsi que de conclure à l'efficacité générale de son système d'assurance qualité. Par ailleurs, par la recension et l'examen des mécanismes d'assurance qualité, le Collège a pu constater le nombre important de ressources mobilisées dans leur mise en œuvre et leur suivi. Ce constat l'a amené à déduire qu'en raison d'un nombre de ressources souvent limité, la gestion et le développement du système d'assurance qualité doivent se faire selon des principes d'utilité, de simplicité, d'efficience et de responsabilisation des acteurs. Enfin, la visite a permis au Collège de nommer des enjeux supplémentaires qu'il perçoit en vue du cycle suivant. Il mentionne vouloir documenter les processus, décentraliser les responsabilités et, en lien avec sa volonté de créer un milieu de vie sain, prévenir les problématiques de santé mentale des étudiants, notamment en ce qui concerne l'anxiété de performance.

Le troisième cycle d'audit sera, tant pour le Collège Jean-de-Brébeuf que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le Collège Jean-de-Brébeuf souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME